

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/030**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 02 Mars 2023
Par : La Police Municipale de Carbonne
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant le **marché de Plein Vent les jeudis matin**

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant le marché de Plein Vent les jeudis et ce, durant la durée des travaux sur la Grande Halle :

Stationnement interdit sur les deux emplacements situés le long de la Petite Halle, face au 14 rue Gambetta, les jeudis matin, jour de marché, durant toute la durée des travaux de la Grande Halle.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,

Fait à CARBONNE,
Le 02 Mars 2023

Le Maire

Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.